Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de la convocation		
1:	9/10/2023	
Date d'afficha	ge	
19	9/10/2023	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du jeudi 19 octobre (18H00)
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois le vingt-et-un septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents: CAPITAN Jean-Paul, JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

M.GIRAUD Jean-Marc (LAY) ayant quitté la salle auparavant, n'a pas pris part au vote.

Délibération 2023-012-B

Objet: Approbation de la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 »





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-244200630-20231019-2023-012-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prèfet 31/10/2023

Délibération 2023-012-B

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 »

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

La présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement de la stratégie LEADER Roannais 2024, en lien étroit avec les partenaires (Région Auvergne-RhôneAlpes, Agence de Service et de Paiement) et, l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme (Groupe d'Action Locale, Comité de programmation).

Le territoire retenu pour le programme LEADER « Roannais » est celui de l'ancien Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Roannais Pays de Rhône-Alpes. Il regroupe 117 communes appartenant, depuis le 1er janvier 2017, à 6 EPCI :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Communauté de communes de Forez-Est

La convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 » et autoriser le président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 »,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention cadre précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Saint Symphorien de Lay, le 19/10/2023

Le Président

Communauté de Communes du Pays ent e Loire et Rhône

